

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>			
Date de publication		Numéro d'inscription	

REQUÉRANT			
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

CONCEPTEUR DES PLANS			
Nom, Prénom		Compagnie, firme	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Date du plan	Numéro du plan	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié		<input type="checkbox"/> Auto-construction (propriétaire)	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier	
Adresse / Ville		Téléphone du responsable	
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ	

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX		
Type d'enseigne	Type d'installation	Dimensions
<input type="checkbox"/> Commerciale <input type="checkbox"/> Communautaire <input type="checkbox"/> Directionnelle <input type="checkbox"/> Publicitaire <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> À plat (murale) avec ou sans saillie <input type="checkbox"/> Sur poteau <input type="checkbox"/> Sur socle <input type="checkbox"/> Sur structure <input type="checkbox"/> Autre	Superficie d'affichage _____ Structure Hauteur totale _____ Largeur totale _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Description des travaux :

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- **Le détail** des ouvrages projetés;
 - **Des plans de l'enseigne** montrant :
 - **ses dimensions générales et la superficie de l'affichage;**
 - **sa hauteur** au-dessus du niveau moyen du sol;
 - **le dessin** qu'elle porte (illustration et lettrage) en couleur;
 - **la fixation** de ladite enseigne au bâtiment ou au sol;
 - **la méthode d'éclairage;**
 - Dans le cas d'une enseigne sur poteau ou sur muret, **un plan à l'échelle** montrant les limites d'emprises des voies publiques, les autres limites de la propriété sur laquelle il est proposé d'ériger l'enseigne, la localisation de l'enseigne sur la propriété en relation avec les autres structures de la propriété;
- Veillez consulter le chapitre 9 du règlement de zonage 2015-548 pour les normes de localisation, les dimensions réglementaire et toutes dispositions applicables à l'affichage.**

ENSEIGNES PROHIBÉES

Les types d'enseignes suivants sont prohibés sur l'ensemble du territoire :

- Les panneaux-réclame;
- Les enseignes mobiles ou portatives à lettres amovibles ou non;
- Les enseignes imitant les dispositifs avertisseurs lumineux, communément employés sur les voitures de police et de pompiers et les ambulances, ou encore toute enseigne de même nature que ces dispositifs;
- Les enseignes « clignotantes », c'est-à-dire les enseignes lumineuses sur lesquelles l'intensité de la lumière artificielle et la couleur ne sont pas maintenues constantes et stationnaires;
- Toute enseigne lumineuse de couleur ou de forme pouvant être confondue avec les signaux de circulation;
- Les enseignes illuminées par réflexion dont la source lumineuse projette un rayon ou un éclat lumineux hors du terrain où elles sont situées;
- Les enseignes lumineuses translucides ou éclairées de l'intérieur sauf celles de type auvent et posées à plat sur un bâtiment;
- Les enseignes à éclat;
- Les enseignes rotatives;
- Toute enseigne dont le contour a la forme d'un objet usuel ou qui rappelle un panneau de signalisation approuvé internationalement;
- Les enseignes imitant des formes humaines, animales ou d'objets usuels à moins que cette forme soit intégrée à la marque de commerce;
- Toute enseigne ayant le format de bannière ou banderole faite de tissu ou autre matériel non rigide, à l'exception de celles se rapportant à des événements spéciaux ou communautaires;
- Toute enseigne autre que directionnelle sur le pavage de propriété publique;
- Les enseignes peintes sur les murets, les clôtures, les murs d'un bâtiment et sur un toit;
- Toute enseigne sur ballon ou autre dispositif en suspension dans les airs et reliés au sol de quelque façon que ce soit;
- Les enseignes apposées ou peintes sur un véhicule motorisé autonome ou sur une remorque de camion sont interdites si lesdits véhicules ou remorques sont stationnés sur un emplacement à des fins de promotion pour un produit ou un service et que leur présence n'est pas justifiée à cet endroit pour l'exercice de l'activité commerciale concernée. Cette restriction s'applique également dans le cas où l'emplacement visé par la localisation du véhicule ou de la remorque appartient au même propriétaire que celui du commerce concerné par l'enseigne.

Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

FRAIS D'ÉTUDE

Affichage - Enseigne	25.00\$*
Renouvellement de permis	Même montant que le permis initial

***Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.**

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Evaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je
Soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques

Signature

Date

Article 52 Délai de validité d'un permis de construction

À partir de sa date de délivrance, tout permis de construction est valide pour une période d'un an. Si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans l'année qui suit la date d'émission du permis, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de permis pour une période additionnelle maximale de six mois. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement. Passé ce délai maximal de six mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement

Municipalité de Lac-Supérieur
1281, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur (Québec) J0T 1J0
Téléphone : 819-681-3370 poste 1504 Télécopieur : 819-688-3010
<http://www.muni.lacsupérieur.qc.ca/>